

Décision n° D2020-1933 du 17/04/2020

Objet : Convention de prestation dans le cadre de la « **Rencontre littéraire avec Hubert Ben Kemoun** », rencontre organisée par et à la médiathèque Condorcet et à la bibliothèque Montesquieu de Viry-Chatillon, le jeudi 28 février 2020 pour un montant de 653,37€ TTC.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté 2017-200 en date du 20 octobre 2017 portant délégation à Jean-Luc LAURENT, 5^{ème} Vice-président délégué aux équipements culturels ;

Vu le projet de convention d'intervention d'auteur

Considérant la mission des médiathèques dans l'accompagnement des publics vers les textes et la rencontre avec des auteurs contemporains ; considérant la nécessité d'inciter le plus grand nombre à participer à la « Rencontre littéraire avec Hubert Ben Kemoun ».

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer en 4 exemplaires la convention d'intervention pour la « Rencontre littéraire avec Hubert Ben Kemoun », rencontre organisée par et à la médiathèque Condorcet et à la bibliothèque Montesquieu de Viry-Chatillon, le jeudi 27 février 2020.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes d'un montant de 653,37€ TTC sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 17/04/2020



Michel Leprête

Le président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

